

participent aucunement à l'entreprise préala-blement à cet avis. Donc une fois cet avis publié dans la *Gazette du Canada*, d'après le paragraphe 1 de l'article 8:

La souscription par le gouvernement de la province au capital-actions de la Commission jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de la totalité des prêts en circulation dans cette province à quelque époque que ce soit lorsque ces prêts sont émis;

Tout le projet doit être pratiquement approuvé avant d'être mis en vigueur dans la province. La question qui se pose maintenant est celle-ci: les provinces ont-elles jusqu'ici exprimé leur approbation du projet?

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Et ont-elles demandé que ce projet de loi fût adopté?

L'hon. M. ROBB: Certains membres de ce Parlement qui viennent de diverses provinces ont certes demandé cette législation.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas sous la main les diverses résolutions adoptées de temps à autre par les législatures provinciales préconisant un projet de prêts agricoles aux cultivateurs, mais je sais qu'un certain nombre de résolutions semblables ont été adoptées de temps à autre pour faire connaître l'opinion des législatures de quelques-unes des provinces.

M. ARTHURS: Je ne suis pas du tout contre le projet, au contraire, je désire l'appuyer, mais le ministre qui présente le projet de loi voudra-t-il dire au comité quel amendement y a fait le Sénat à la dernière session? Il a modifié une des dispositions de la loi, mais j'ai oublié laquelle.

M. LETELLIER: Je désire dire au comité qu'un grand nombre de mes électeurs dans le comté de Compton demandent des prêts agricoles de ce genre, et je suis très désireux de voir ce bill adopté le plus tôt possible. La chose est très importante pour les cultivateurs de ce comté, qui ont un grand besoin de ces prêts.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait-il nous donner le renseignement demandé?

L'hon. M. ROBB: Je cherche dans le dossier pour voir si je peux le trouver.

L'hon. M. STEVENS: Pendant que le ministre cherche le renseignement, je désire dire que le Parlement est saisi de cette question depuis plusieurs années. Elle a été discutée à fond lors de la refonte de la loi des banques en 1923. A cette date, et en 1924, le comité en est venu à la conclusion, et avec l'approbation des principaux banquiers, que
[L'hon. M. Guthrie.]

le besoin se fait sentir d'un genre de crédit semblable à celui qui est contenu dans ce bill. Je ne suis pas disposé à dire que le bill est parfait dans tous ses détails, mais l'idée d'accorder des crédits aux cultivateurs me plaît. Si le ministre pouvait nous dire les amendements que le Sénat a faits l'année dernière, cela faciliterait le débat. Il y avait un ou deux amendements, dont j'ai oublié la nature exacte, mais qui valaient la peine d'être considérés, je crois.

M. ARTHURS: Pendant que le ministre s'occupe de chercher le renseignement demandé, je désire expliquer que je ne suis nullement contre ce projet. Je le considère de la même façon que nous avons considéré d'autres bills soumis à cette Chambre, où le consentement du gouvernement provincial est absolument nécessaire avant qu'il soit possible d'organiser quoi que ce soit. L'honorable député de Compton (M. Letellier) a déclaré que son comté est favorable à l'adoption de ce projet. Voudra-t-il nous dire si la province de Québec a demandé une mesure de ce genre? Je suis certain qu'il ne nous le dira pas, et je suis à peu près certain que le ministre chargé de présenter le bill, et qui lui aussi vient de la province de Québec, ne nous dira pas que cette province favorise ce projet de loi tel qu'il est maintenant soumis à la Chambre. Nous ne nous opposons pas, du moins je ne m'oppose pas, au principe de crédits ruraux, pas plus que je ne suis opposé au projet de loi de pensions de vieillesse adopté par cette Chambre. Mais nous demandons, et je crois que nous avons le droit de demander, que le ministère s'informe auprès des gouvernements des provinces s'ils sont en faveur de ce projet avant qu'il soit adopté ici.

M. LETELLIER: Si je ne puis assurer absolument mon honorable ami que la province de Québec, ou le gouvernement provincial, est en faveur de ce projet, je puis l'assurer qu'il a été demandé, à la dernière session, par l'association agricole provinciale, qui prétend que c'est nécessaire dans l'intérêt des cultivateurs de la province. Je crois que je puis assurer mon honorable ami que, si le projet est adopté, il sera appliqué dans la province de Québec avec autant de succès que dans les autres provinces où il est en vigueur. Je dirai, en outre, que mon honorable collègue, M. Goulet, m'a dit que dans sa province il y a une loi semblable en vigueur et que l'on s'en trouve très bien.

M. CASGRAIN: C'est dans la province d'Ontario.

M. LETELLIER: Oui, dans l'Ontario.